



## Public concerné et prérequis

**Art. 4.** – I. « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé ». <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

## Objectifs

Préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission à l'école d'infirmiers de bloc opératoire :

- Développer ses connaissances sur les pratiques du métier IBODE
- Accompagner la réflexion sur les orientations du projet professionnel

## Programme

Présentation du programme de formation IBODE relatif au nouvel arrêté du 27 avril 2022

Présentation du métier d'infirmier de bloc opératoire

Apports méthodologiques à la préparation du dossier d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission

Construction du projet professionnel par l'analyse de pratique sur des situations cliniques

## Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation

Cours magistraux

Pédagogie active

Simulation orale de l'entretien

Pas d'évaluation normative

## Tarifs

Les tarifs au-delà du 31/12/2023 sont indicatifs, sous réserve de validation par la DAF dans le cadre du catalogue des tarifs HCL et de la signature de la DG.

Les frais de dossier sont à régler avant le début de la formation pour les financements individuels.

Deux tarifs sont proposés pour les frais pédagogiques : en financement individuel ou en financement par un employeur ou un OPCO.

Ils sont à régler après la formation dès réception d'un titre de paiement émis par la Recette des finances des Hospices Civils de Lyon.

## Calendrier

**2 journées de 7h** : jeudi 8 février et jeudi 7 mars 2024

## Modalités et délais d'accès / Inscription

Bulletin d'inscription en ligne sur le site internet.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat.

☎ 04.78.86.30.41/61 - Email : [eibo.secret@chu-lyon.fr](mailto:eibo.secret@chu-lyon.fr)

## Accessibilité aux personnes handicapées

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si besoin spécifique, le signaler au secrétariat.